

Charges Sociales	Taux au 1er janvier 2021 (en %)			Assiette mensuelle pour 2021 (en €)	
	Salarié	Employeur	Total	Tranche	Montant
Cotisations de sécurité sociale					
Maladie, maternité, invalidité, décès :hors Alsace-Moselle					
Rémunération < ou = 2,5 SMIC	-	7,00	7,00		Totalité du salaire
Rémunération > 2,5 SMIC	-	13,00	13,00		
Maladie, maternité, invalidité, décès :Alsace-Moselle					
Rémunération < ou = 2,5 SMIC	1,50	7,00	8,50		Totalité du salaire
Rémunération > 2,5 SMIC	1,50	13,00	14,50		
Vielliesse					
Plafonnée	6,90	8,55	15,45	A	de 0 à 3 428
Déplafonnée	0,40	1,90	2,30		Totalité du salaire
Allocations familiales					
Rémunération < ou = 3,5 SMIC	-	3,45	3,45		Totalité du salaire
Rémunération > 3,5 SMIC	-	5,25	5,25		
Accidents du travail					
	-	1,1 (1)	1,10		Totalité du salaire
Contribution solidarité autonomie					
	-	0,30	0,30		Totalité du salaire
Contribution logement FNAL					
Entreprises < 50 salariés	-	0,10	0,10	A	de 0 à 3 428
Entreprises > ou = 50 salariés	-	0,50	0,50		Totalité du salaire
Versement de transport					
Entreprises > ou = 11 salariés uniquement	-	variable	variable		Totalité du salaire
Contribution au dialogue social					
	-	0,016	0,016		Totalité du salaire
Fonds de garantie des salaires (AGS)					
	-	0,15	0,15	A + B	de 0 à 13712
Assurance chômage					
	-	4,05	4,05	A + B	de 0 à 13712
Retraite complémentaire régime unifié					
Retraite complémentaire (2)					
sur la tranche 1 (sauf entreprises avec taux plus élevé)	3,56	5,33	8,89	1	de 0 à 3 428
sur la tranche 2	8,64	12,95	21,59	2	de 3 428 à 27 424
Contribution d'équilibre générale (CEG)					
sur la tranche 1	0,86	1,29	2,15	1	de 0 à 3 428
sur la tranche 2	1,08	1,62	2,70	2	de 3 428 à 27 424
Contribution d'équilibre technique (CET)					
rémunération < ou = plafond de la sécurité sociale	-	-	-		
rémunération > plafond de la sécurité sociale	0,14	0,21	0,35	1 + 2	de 0 à 27 424
APEC (Cadres)	0,024	0,036	0,060	1 + 2	de 0 à 13 712
Prévoyance RPO (Régime Professionnel Obligatoire) hors Alsace-Moselle					
Non Cadre					
Santé	0,50	0,50	1 (3)	A	de 0 à 3 428
Décès, Incapacité, Invalidité	0,29	0,48	0,77	A + B	de 0 à 13 712
Cadre					
Santé	0,50	0,50	1,00	A	de 0 à 3 428
Décès, Incapacité, Invalidité	0,29	0,48	0,77	A + B	de 0 à 13 712
	-	1,41	1,41	A + B	de 0 à 13 712
Forfait social sur les contributions patronales de prévoyance et frais de santé					
Entreprises > ou = 11 salariés uniquement	-	8	8		Contributions patronales de prévoyance et de frais de santé
CSG					
CSG déductible du revenu imposable	6,8	-	6,8		Salaire (avec abattement de 1,75 % sur la fraction inférieure à 4 plafonds de la sécurité sociale) + contributions patronales de prévoyance et de frais de santé
CSG non déductible du revenu imposable	2,4	-	2,4		
CRDS	0,5	-	0,5		

(1) 1,10% Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle

(2) La répartition des taux de cotisation de retraite complémentaire présentée ici est la répartition la plus fréquente.

(3) Le montant de ce forfait est modulé pour les salariés à employeurs multiples